Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250178-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250178

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenants résiliation marché M22ST03 produits d'entretien lots 1 - 2 et 3**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de fournitures et services n°M22ST03 ayant pour objet l'achat de produits, fournitures et équipements liés à l'entretien des sites communautaires a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois une année à compter de la notification du marché en date du 19 juillet 2022 pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 400 000€ HT et réparti en trois lots de la manière suivante :

- Lot 1 : PROHYGIENE SARL pour un montant maximum de 150 000€ HT ;

- Lot 2 : OBYO POLLET pour un montant maximum de 114 800€ HT ;

- Lot 3 : DESLANDES SAS pour un montant maximum de 180 000€ HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de résilier le marché au 31 décembre 2025 en vue de préparer et passer un nouveau marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 3 pour le lot n°1 avec l 'entreprise PRO HYGIENE, un avenant n° 2 pour le lot n°2 avec l'entreprise OBYO POLLET et, enfin, un avenant n° 3 pour le lot n°3 avec l'entreprise DESLANDES dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°3 au marché de M22ST03 du lot n° 1: « Produits d'entretien – matériels et prestations de service » de l'entreprise PROHYGIENE SARL située 5 rue Emile Verdon à CELLES SUR BELLE (79370) pour un montant de 0 € HT, représentant une augmentation de 0 % du marché de base ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250178-AU

Article 2 : De valider l'avenant n°2 au marché de M22ST03 du lot n° 2 : « Produits et équipements spécifiques de la restauration et des gymnases » de l'entreprise OBYO POLLET située 8 route de Cherveux à NIORT (79000) pour un montant de 0 € HT, représentant une augmentation de 0 % du marché de base ;

Article 3 : De valider l'avenant n°3 au marché de M22ST03 du lot n° 3 : Papiers à usage unique – distributeurs – savons -poubelles/sacs poubelles – EPI jetables » de l'entreprise DESLANDES SAS située ZA des Quatre Chemins à SAINTE GEMME LA PLAINE (85400) pour un montant de 0 € HT, représentant une augmentation de 0 % du marché de base ;

Article 4 : La somme de ces avenants engendre une augmentation de 0 % sur la totalité des lots de ce marché n° M25ST03.

Article 5 : D'autoriser à signer ces trois avenants ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
16 juil. 2025